

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/488
12 mai 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Uruguay : amendement à la proposition concernant les mesures de mise en
oeuvre (E/CN.4/474)

Ajouter à l'article 6 un nouvel alinéa ainsi conçu :

"2. Aux fins de la réunion mentionnée à l'article précédent, le quorum sera obligatoirement constitué par un nombre d'Etats Parties au moins égal au nombre de voix requises pour l'adoption de la décision en question."
